

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 27 novembre 2009**

CG 09/4<sup>ème</sup>/I-15

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL  
CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

1°) Transformation d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe en un emploi d'adjoint administratif 1ère classe.

Un adjoint administratif 2ème classe a été déclaré lauréat du concours d'adjoint administratif 1ère classe.

Je vous propose de transformer cet emploi d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) en un emploi d'adjoint administratif 1ère classe ( catégorie C).

2°) Transformation d'un emploi d'animateur en un emploi d'assistant socio-éducatif spécialité assistant(e) social(e).

Un animateur exerçant ses activités au sein du service de Prévention Spécialisée de la Direction de la Solidarité Départementale a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles.

Compte tenu des besoins du Service Jeunesse auquel est rattachée la Prévention Spécialisée, je vous propose la transformation de cet emploi vacant d'animateur (catégorie B) en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant(e) social(e) (catégorie B).

## **II – CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR CHARGE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER.**

Dans la perspective de la mise en place prochaine d'une Direction du Patrimoine et de l'Immobilier au sein de notre collectivité, je vous propose la création d'un emploi d'ingénieur territorial, architecte de formation.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint Chargé de l'Aménagement, de l'Équipement, de l'Économie et de l'Environnement, cet ingénieur devra consolider l'organisation d'une direction en cours de création.

Cette direction s'occupera de l'ensemble des bâtiments départementaux qu'il s'agisse de l'Hôtel du Département, du Centre Universitaire, de la Direction de la Solidarité Départementale, des Collèges, des Centres médico-sociaux, des subdivisions départementales, de l'Abbaye de Belleperche, etc...

Elle sera chargée, en lien étroit avec les directions utilisatrices, des opérations de construction et de réhabilitation de ces bâtiments, dans le cadre des programmes annuels arrêtés par l'Assemblée Départementale sur la base des propositions des directions concernées.

Ce faisant, le Conseil Général sera amené, progressivement, à réajuster les missions confiées à des prestataires extérieurs, en particulier dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage.

La Direction du Patrimoine et de l'Immobilier assurera également la responsabilité de la maintenance et de l'entretien des bâtiments départementaux.

Je vous précise que lors de sa séance en date du 21 juillet 2009, le Comité Technique Paritaire a été informé de la création de cette future direction.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 21 juillet 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

. la transformation d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) en un emploi d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C), tel que régi par le décret n ° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

. la transformation d'un emploi d'animateur (catégorie B) en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant(e) social(e) (catégorie B), tel que régi par le décret n° 92-843 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,

la création d'un emploi d'ingénieur territorial, tel que régi par le décret n ° 90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

– Prend acte de la mise en place prochaine d'une Direction du Patrimoine et de l'Immobilier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,